



## COMMUNE DE PLANCHEZ

### PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2024 à 19 heures - Salle du Conseil Municipal

Sous la présidence de Monsieur Laurent LIBRERO, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 11	Quorum : 5
Conseillers en exercice : 9	
Conseillers présents : 6	Procurations : 0
Conseillers absents : 3	

**Date de la convocation** : 06 février 2024.

**Membres présents** : LIBRERO Laurent, BERTOUX Alain, BERTOUX Catherine, COQUILLON Benoit, COQUILLON Martine, GIRARD Antony.

**Membres absents** : LEUTREAU Thierry (Excusé), THIBAUT Chantal (Excusée), DARREAU Sophie (Excusée).

**POUVOIR** : THIBAUT Chantal à COQUILLON Benoît.

LEUTREAU Thierry à LIBRERO Laurent.

*Madame COQUILLON Martine est désignée Secrétaire de séance.*

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19H00.

### ORDRE DU JOUR

#### **1. Choix du boulanger pour la reprise de la boulangerie communale.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'appel à candidatures pour reprendre la boulangerie et le logement communal attenant, plusieurs candidats ont soumis leur dossier à la Mairie.

Après avoir échangé avec les différents postulants, les Adjointes et le Maire ont choisi un candidat qui semble convenir.

Monsieur Antony GIRARD exprime devant le Conseil Municipal son opinion selon laquelle la réouverture de la boulangerie serait une erreur, arguant qu'elle ne serait rentable que pendant trois mois de l'année.

En réponse, Monsieur le Maire souligne que la boulangerie a toujours été viable et qu'il ne voit pas pourquoi cela changerait.

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, retient la candidature de Monsieur Quentin CAVAZZINI en qualité de Boulanger-Pâtissier, décide de louer les locaux de la boulangerie et le logement communal attenant à compter du 1er avril 2024, sous réserve qu'administrativement et financièrement Monsieur Quentin CAVAZZINI puisse effectivement démarrer son activité, auquel cas, la date retenue sera fixée d'un commun accord entre le bailleur et le preneur et charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.*

Pour : 7	Abstention : 1 (Antony GIRARD)	Contre : 0
----------	--------------------------------	------------

#### **2. Dons du Comité des Fêtes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes et des Loisirs de la commune de PLANCHEZ a décidé de faire un don à la commune de Planchez d'un montant de 2 225,00€, réparti comme suit :

- 2000,00€ pour participation au feu d'artifice du 14 juillet 2023
- 225,00€ pour participation aux repas des aînés



Monsieur le Maire demande d'accepter le don du Comité des Fêtes et des Loisirs de la commune de PLANCHEZ.

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le don du Comité des fêtes et des Loisirs de PLANCHEZ et charge Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

Pour : 8	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

### **3. Fongibilité des crédits, budget principal.**

Le Conseil Municipal a décidé d'adopter la nomenclature M57 à partir du 24 Février 2023. Cette nouvelle nomenclature octroie au Maire, sous réserve d'une autorisation préalable du Conseil Municipal, la possibilité de procéder à des transferts de crédits d'un chapitre à un autre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits alloués aux dépenses de personnel.

Cette flexibilité budgétaire permet d'ajuster la répartition des crédits dès que cela est nécessaire, sans modifier le montant global des sections. Ces mesures contribuent à améliorer l'efficacité de la gestion budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil Municipal est ensuite informé des mouvements de crédits lors de la séance suivante.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.*

Pour : 8	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

### **4. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune 2024.**

Décision autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la commune, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 décembre 2009 – art. 3.

Il est proposé que les dépenses d'investissement désignées pour la commune, et engagées, soient liquidées et mandatées sur le budget général de 2023. Leur montant total représente moins du quart des crédits ouverts pour l'exercice 2023. Le montant budgétisé des dépenses d'investissement pour 2023 s'élève à 103 480,00 € (hors chapitre 16 : remboursements d'emprunts).

Conformément aux règles en vigueur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre cet article à hauteur de 25 870,00 € (soit moins de 25% de 103 480,00 €) pour les chapitres 21 et 23.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise l'engagement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal précédent) avant le vote du budget 2024 et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.*

Pour : 8	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

### **5. Choix du locataire et tarif de location pour l'appartement du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Catherine BERTOUX, Conseillère Municipale, a exprimé son souhait de louer l'appartement situé au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, il demande aux membres du Conseil Municipal ayant un intérêt direct ou indirect dans cette affaire de ne pas participer aux débats et de quitter la salle.

En conséquence, Madame Catherine BERTOUX, Conseillère Municipale, ainsi que Monsieur Alain BERTOUX, 3<sup>e</sup> adjoint, quittent la salle du Conseil Municipal.

Le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que les débats ne peuvent plus se poursuivre faute d'avoir réuni le quorum nécessaire.

Le point de cet ordre du jour est ajourné et reporter lors d'un prochain du conseil municipal.



## Questions Diverses

### **COMICE AGRICOLE**

Madame Catherine BERTOUX et Monsieur Benoit COQUILLON sont les référents de la commune de PLANCHEZ pour l'organisation du Comice Agricole qui se déroulera en août 2024 sur la commune de MONTSAUCHE LES SETTONS.

Ils font part au Conseil Municipal que les membres de l'association du Comice Agricole vont solliciter une subvention à toutes les municipalités participantes.

Le montant de ce financement reposerait sur une participation par habitant, le montant restant à déterminer.

### **CHEMINS RURAUX**

Monsieur Benoit COQUILLON informe le Conseil Municipal que les agriculteurs lui ont fait part de leur désir d'entretenir les chemins ruraux de la commune si en contrepartie la municipalité leur fournissait les matériaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Les communes n'ont pas l'obligation d'entretenir les chemins ruraux. Contrairement aux voies communales dont l'entretien est une dépense obligatoire de la commune (article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales), aucune disposition législative ou réglementaire n'impose à la commune une telle charge pour les chemins ruraux. **Toutefois, lorsque la commune effectue des travaux destinés à assurer ou à améliorer la viabilité du chemin rural et accepte ainsi d'en assumer l'entretien, sa responsabilité peut être mise en cause par les usagers pour défaut d'entretien normal.**

Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion avec les agriculteurs pour déterminer les rôles de chacun.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H25**

**Martine COQUILLON**  
Secrétaire de séance

**Laurent LIBRERO**  
Président de séance